



LIVRET D'ACCUEIL



**20 Rue de la Lande
79440 COURLAY**

 **05.49.72.22.60**

secretariat@ehpad-courlay.fr

SOMMAIRE

Mot d'accueil	Page 3
Historique de l'Établissement	Page 4
Statut et organisation de l'établissement	Page 5
Vos droits et devoirs	Page 6
Rôles des résidents et des familles dans les organisations représentatives	Page 7
Votre arrivée à la Résidence	Page 7
Espace de vie	Page 7
▪ La chambre	Page 7
▪ Les espaces communs	Page 8
Déroulement de la journée	Page 8
Prestations	Page 8
➤ <u>Suivi médical et paramédical</u>	Page 8
▪ Le médecin	Page 9
▪ Le kinésithérapeute	Page 9
▪ Le pharmacien	Page 9
▪ Le personnel infirmier	Page 9
▪ Les aides-soignants et agents de service	Page 9
▪ L'ergothérapeute	Page 9
▪ La psychologue	Page 10
▪ La diététicienne	Page 10
➤ <u>Animation</u>	Pages 10-11
➤ <u>Hôtellerie</u>	
▪ La restauration	Page 11
▪ L'entretien du linge	Page 11
▪ L'entretien général	Page 12
▪ Le téléphone	Page 12
▪ Le courrier	Page 12
▪ Les, coiffeurs et esthéticiennes	Page 12
▪ Le culte	Page 12
▪ Les dépôts d'argent, valeurs et bijoux	Page 12
Tarifs	Page 13
Prestations annexes	Page 13
Les directives anticipées et la personne de confiance	Pages 14-22

1 - Mot d'accueil

Le présent livret d'accueil a été préparé à votre intention et à celle de votre famille, dans l'objectif de vous présenter la Résidence « Le Pied du Roy » de Courlay.

Au nom du Président du Centre Communal d'Action Sociale, la Direction et le personnel vous souhaitent la bienvenue.

Nous vous remercions de votre confiance. Sachez que notre principale mission consiste à vous offrir un hébergement et des soins de qualité.

L'établissement, représenté par sa Directrice, se donne pour objectif de tout mettre en œuvre pour proposer le meilleur accompagnement possible aux personnes ayant fait le choix d'être accueillies à la Résidence « Le Pied du Roy ». Vous pouvez demander à la rencontrer à tout moment ; en son absence, ses collaboratrices les plus proches vous renseigneront.

Cet accompagnement s'exerce avec le souci constant de respecter :

- l'identité de chaque personne, ses choix, ses valeurs et sa culture,
- le libre exercice de la citoyenneté de chacun, avec ses droits, mais aussi ses devoirs envers les autres.

Le maintien de l'autonomie des résidents est le fil conducteur de l'action menée dans l'établissement.

Ces valeurs fondatrices constituent également le socle sur lequel s'appuie le règlement de fonctionnement remis aux résidents. Ces valeurs s'appliquent à l'ensemble des résidents accueillis, que ce soit en accueil permanent ou en accueil temporaire.

La résidence « Le Pied du Roy » est un établissement pour personnes âgées dépendantes, pouvant recevoir des personnes seules ou en couples, âgées de 60 ans au moins (sauf dérogation particulière) dont les besoins d'aide et de soins sont compatibles avec les moyens dont il dispose. Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale.

Le livret d'accueil et ses annexes ont pour objectif de vous présenter tous les renseignements utiles à la vie en collectivité ainsi que vos droits et devoirs.



2 - Historique de la Résidence « Le Pied du Roy »

La Résidence Le Pied du Roy a été construite en 1968, sous un statut de foyer logement pour personnes âgées valides. L'objectif était de répondre aux préconisations du rapport Laroque (1962) qui souhaitait fournir aux personnes âgées, un logement répondant aux normes de confort de l'époque – salle de bains avec eau courante, W.C. à l'intérieur du logement, suppression des salles communes, etc.

Au fil du temps et de l'évolution du public accueilli, l'établissement a été transformé à plusieurs reprises. Il a intégré tout d'abord une section de cure médicale afin de pouvoir maintenir dans l'établissement des personnes âgées devenues dépendantes. Pendant cette période, l'établissement n'accueillait toujours que des personnes valides mais acceptait de les maintenir dans l'établissement en cas d'augmentation du niveau de dépendance. Ce n'est qu'à compter du 1^{er} janvier 2002 que l'établissement, transformé en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), acceptait d'accueillir des personnes dépendantes dès l'entrée.

Depuis avril 2015, la capacité d'accueil est de 74 places, dont, 11 places d'hébergement permanent en unité sécurisée et 5 accueils en hébergement temporaire, dont un à l'unité « La Roseraie », en tant qu'Hébergement Temporaire d'Urgence, à titre expérimental depuis avril 2018.

La Résidence Le Pied du Roy est un établissement public, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Courlay. Il est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'hébergement. Il répond aux normes de l'allocation logement et de l'A.P.L, selon les chambres occupées.

Si historiquement, l'établissement n'accueillait que des personnes âgées valides, aujourd'hui il accueille les personnes âgées, quel que soit leur niveau d'autonomie.

Cette situation engendre la cohabitation de différents publics : des personnes âgées valides ou non et physiquement ou psychologiquement dépendantes.

3 - Statut et organisation de l'établissement

La Résidence Le Pied du Roy est un établissement public territorial rattaché au C.C.A.S de Courlay. A ce titre, le Conseil d'Administration définit notamment la politique générale de l'établissement : budget, travaux, effectif du personnel. Son Président est le Maire de la commune de Courlay. La liste des représentants du C.C.A.S. est annexée au règlement de fonctionnement.

La Direction est nommée par le Président du C.C.A.S.

Elle applique les décisions du Conseil d'Administration, est responsable du fonctionnement général de l'établissement. Elle exerce son autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel et prononce les admissions des résidents. Elle assure la gestion financière en préparant notamment le budget annuel, réparti en 3 tarifs :

- ✚ **Le tarif « hébergement »**, payé par vous-même ou le cas échéant, si vos ressources sont insuffisantes, par votre famille dans le cadre de l'obligation alimentaire. L'aide sociale départementale peut, sous certaines conditions, vous aider financièrement. Il n'y a pas de distinction de prix selon le secteur d'hébergement (la Roseraie ou les Camélias) mais uniquement selon la superficie des chambres.
- ✚ **Le tarif « dépendance »**, qui varie selon votre degré d'autonomie (G.I.R. évalué par l'équipe pluridisciplinaire). Il existe 3 groupes de G.I.R : 1-2, 3-4 et 5-6. Pour vous aider à payer ce tarif dépendance, l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie a été instituée. Cette allocation est versée à l'établissement par le Conseil Départemental de votre domicile de secours (dernier domicile avant l'entrée dans l'établissement). Vous pouvez bénéficier de l'A.P.A si vous avez plus de 60 ans et après avoir rempli un dossier spécifique. L'A.P.A. n'est pas récupérable sur succession. Son montant varie en fonction du niveau de ressources sans qu'il puisse prendre l'intégralité du tarif dépendance. Si vous ne pouvez régler, faute de ressources suffisantes, la partie du tarif dépendance restant à votre charge (montant correspondant au ticket modérateur, soit montant du G.I.R. 5-6), l'aide sociale départementale peut vous aider mais il faut savoir que dans ce cas les sommes éventuelles avancées seront reprises sur la succession.
- ✚ **Le tarif « soins »**, transparent pour le Résident, est versé à l'établissement, par la Sécurité Sociale, sous forme de dotation globale annuelle, après décision du représentant de l'Etat. L'établissement a opté pour le tarif global.

Ces tarifs sont fixés annuellement, sur proposition du Conseil d'Administration :

- Par le Président du Conseil Départemental pour les tarifs, hébergement et dépendance,
- Par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) pour le tarif « soins ».

4 - Vos Droits et Devoirs

Pour que votre séjour soit satisfaisant, l'ensemble du personnel s'efforce de concilier vos besoins et les nécessités de la vie institutionnelle. Un climat de confiance est nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun.

Le présent livret d'accueil vous donne les renseignements utiles concernant les soins, les conditions de séjour et les règles à respecter dans l'intérêt de tous.

Dans les jours suivants votre arrivée, vous serez invité (e) à signer un contrat de séjour qui nous lie conjointement, auquel sera annexé l'état des lieux de votre chambre.

4.1 - Respect de la dignité et de la personnalité

La personnalité et la dignité de chacun doivent être respectées.

Des instructions sont données en ce sens à l'ensemble du personnel ; la plus grande courtoisie lui est demandée à l'égard des résidents. La réciprocité est également vraie.

Vous avez le droit de refuser la visite de personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Vous trouverez en annexe du règlement de fonctionnement, la charte des droits et liberté de la personne accueillie.

4.2 - Informations médicales

Les médecins traitants des résidents et le personnel soignant autorisé par ces derniers, vous informeront de votre état de santé, des examens à prévoir et des traitements prescrits.

Votre famille peut, de son côté, et sauf opposition de votre part, être informée de votre état de santé. Si ce dernier nécessite votre transfert dans un autre établissement, le médecin vous en donnera les raisons et recueillera votre assentiment et réflexion sur ce point.

Toutefois, si votre état de santé ne le permet pas, votre référent familial ou la personne de confiance que vous aurez désignée sera informé(e) et vos directives anticipées prises en compte (cf. paragraphes 8 et 9 sur la personne de confiance et les directives anticipées en fin de document).

Par ailleurs, l'ensemble du personnel veille à la bienveillance des résidents.

4.3 - Données informatisées

Le résident peut consulter son dossier médical conformément aux articles L311-3 du code de l'action sociale et des familles et L 1111-1 et suivants du code de la santé publique, sur demande écrite formulée de manière précise.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), les résidents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

La politique actuelle d'accès à la santé incite à se tourner vers la sphère du numérique. Les professionnels de santé ont aujourd'hui des outils informatiques à leur disposition pour échanger entre eux. Ces outils permettent de faciliter l'accès aux données et de gagner du temps. Dans ce cadre, il vous est proposé la création (consentement requis au préalable) ou s'il est déjà créé, l'alimentation du Dossier Médical Partagé (D.M.P.), défini comme un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise les informations de santé.

5 -Rôles des résidents et des familles dans les organisations représentatives

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.), comprend des représentants des résidents, des familles, du personnel et du C.C.A.S. Ces personnes participent à la réflexion sur l'amélioration de la vie quotidienne au sein de l'établissement. Ils émettent des avis et font des propositions à la Direction et au Conseil d'Administration, dans l'objectif de répondre au mieux, aux attentes et besoins de l'ensemble des résidents.

Les informations concernant le Conseil de la Vie Sociale sont insérées dans le présentoir de l'accueil. La Présidente du Conseil de la Vie Sociale est à la disposition des familles (sur rendez-vous) pour discuter de tout problème ou suggestion.

Les membres sont élus conformément au règlement du C.V.S.

La liste des représentants de chaque collègue est annexée au règlement de fonctionnement.

6 – Votre arrivée à la résidence



Quelques jours après votre arrivée, un recueil d'informations vous concernant sera effectué. Vos réponses nous permettront de mettre en place un projet d'accompagnement personnalisé et/ou un plan de soins en adéquation avec vos besoins.

Par ailleurs, un membre du personnel est désigné comme étant votre référent. Son rôle consiste à vous accompagner, ainsi que votre famille, pendant la durée de votre séjour.

6.1- Les espaces de vie

6.1.1 – Le logement

A votre arrivée, une chambre vous est attribuée selon la disponibilité d'accueil.

Ce domaine privé est aménagé d'un lit médicalisé, d'un chevet, d'une table et d'une chaise bridge. Vous pouvez personnaliser votre chambre selon vos goûts. L'agent de maintenance de l'Etablissement se chargera des installations murales.

Pour le respect de votre intimité, chaque logement dispose d'une salle de bain individuelle équipée d'un fauteuil de douche.

Toutes les chambres sont équipées d'une télévision, d'une prise téléphonique et d'une sonnette d'appel.

Il est conseillé d'apporter un fauteuil individuel de confort.

A votre demande, une clef pourra vous être remise lors de l'état des lieux.

6.1.2 - Les espaces communs

Les espaces communs, composés de la salle de restauration, la salle d'animation et le salon des familles sont disponibles pour les activités, en dehors des heures de repas.

Vous pouvez réserver le salon des familles pour un déjeuner ou un goûter (cf. tarifs annexés).



6.2 - Le déroulement de la journée

Le petit déjeuner est servi, entre 8 h 00 et 9 h 00, dans votre chambre.

Pour ceux qui le souhaitent, il peut être pris en salle à manger, entre 8 h 00 et 9 h 00.

Une aide peut vous être apportée pour la réfection de votre lit et l'entretien de votre chambre. Ce service est totalement assuré pour les personnes n'ayant plus assez d'autonomie. Cependant, si vos capacités physiques le permettent, nous vous recommandons de l'effectuer vous-même pour conserver ainsi une activité.

Les, déjeuners et dîners, sont assurés en salle à manger, aux horaires suivants :

	Déjeuner	: 12 h 00
	Dîner	: 18 h 45

Sur prescription médicale ou avis infirmier, selon votre état de santé, les repas peuvent être pris en chambre.

L'après-midi, des animations et des activités vous sont proposées, ainsi qu'un goûter, servi en salle à manger, aux alentours de 16 h 00.

A tout moment de la journée, il vous est possible de recevoir votre famille et vos amis. Les visites sont toutefois davantage conseillées en après-midi.

La nuit, deux agents sont présents pour assurer votre sécurité et la continuité des soins.

6.3 - Les prestations

6.3.1 – Le suivi médical et paramédical



L'équipe, formée à la gérontologie, met à votre service son savoir-faire, quelques soient les circonstances, dans le plus grand respect de votre dignité, de vos choix et libertés.

Les dépenses relatives, aux honoraires des médecins traitants, des kinésithérapeutes, des frais de laboratoire et de certains frais de radiologie, sont prises en charge par l'établissement, qui bénéficie du tarif global.

Cette clause ne s'applique qu'aux résidents en accueil permanent.

Le résident utilisant, avant son entrée dans l'établissement, du matériel médical spécifique (fauteuil, déambulateur, etc.), peut l'apporter. L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins et adapte le matériel en fonction de l'autonomie de chacun.

Les dépenses financières éventuelles de matériel seront également prises en charge par l'établissement, durant le séjour, pour l'accueil en hébergement permanent.

6.3.1.1 - Le médecin traitant référent

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant dès lors qu'il accepte d'assurer la continuité des soins à la résidence.

Dans un contexte d'évolution de l'offre de soin, des actes de télémédecine pourront vous être proposés. Il s'agit d'une pratique médicale à distance, utilisant les technologies de l'information et de la communication. L'activité de Téléconsultation ou de Téléexpertise a pour objectif de solliciter un avis médical, requis par le médecin traitant ou les infirmières de l'EHPAD, pour adapter la stratégie diagnostique et thérapeutique et contribuer à la réactualisation du Projet Personnalisé de Soins. Votre consentement sera requis pour ces actes.

6.3.1.2 - Le kinésithérapeute

Vous conservez le libre choix de votre kinésithérapeute, dès lors qu'il accepte d'intervenir à la résidence. Il intervient sur prescription médicale.

6.3.1.3 - Le pharmacien

Il est chargé de la fourniture des médicaments, conformément aux prescriptions médicales. Vous disposez du libre choix du pharmacien. Il vous appartient de vous assurer qu'il assure la livraison à l'établissement. En cas d'urgence, les proches peuvent être sollicités pour se rendre à la pharmacie de garde.

Pour la partie non remboursée des médicaments, restant à la charge du résident, une facture lui sera remise par le pharmacien.

6.3.1.4 - Le personnel infirmier

Le personnel infirmier de l'établissement dispense les soins prescrits par les médecins, exerce un suivi des traitements, prépare les piluliers et assure, avec le personnel sous sa responsabilité, la distribution des médicaments. Il organise le travail et coordonne l'équipe soignante. Il est à votre disposition pour tout problème que vous pouvez rencontrer.



6.3.1.5 - Les aides-soignants et agents de service

Ils vous accompagnent au quotidien pour toutes les aides dont vous pourriez avoir besoin (toilette, repas, transferts, etc.).

6.3.1.6 - L'ergothérapeute

Il intervient dans l'établissement pour évaluer et améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents. Il met en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité.

6.3.1.7 - La psychologue

La psychologue peut, à votre demande ou à la demande du personnel, vous accompagner psychologiquement pendant votre séjour. Elle est également disponible pour votre famille.

Pour la rencontrer, il suffit de prendre rendez-vous auprès du personnel soignant.

6.3.1.8 – La diététicienne

La diététicienne intervient auprès du service restauration pour proposer des menus équilibrés à l'ensemble des résidents. Sur prescription médicale, elle peut mettre en place des régimes spécifiques.

6.3.2 - L'animation



L'animateur organise les activités de l'établissement. Il établit un programme qui correspond aux souhaits des résidents. De nombreuses activités sont proposées. Elles s'adressent à l'ensemble des résidents, quel que soit leur secteur d'hébergement et leur degré d'autonomie.

Ces animations favorisent le lien social et peuvent révéler de nouveaux centres d'intérêt. Elles sont encadrées par des membres du personnel, ainsi que par des bénévoles, ayant signé la charte interne et la convention de bénévolat.

Les activités mensuelles et exceptionnelles sont :

- + diffusées sur le téléviseur, près du hall d'accueil,
- + distribuées aux résidents,
- + affichées dans les ascenseurs et la salle à manger.

Ce ne sont que des propositions. Il n'y a, bien sûr, aucune obligation à y participer.

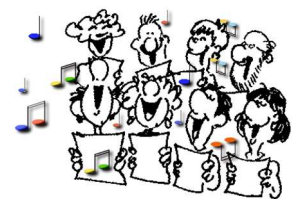
Voici quelques activités proposées

- lecture du journal,
- belote, loto, (concours inter-établissements)
- chorale,
- groupe de parole,
- atelier ; écriture, mémoire,
- activités manuelles,
- gym douce,
- chiens visiteurs.
- sorties,
- etc.



Par ailleurs, quelques temps forts annuels sont organisés :

- rencontres inter-établissements,
- repas des familles,
- repas de Noël,
- sorties sur Courlay (plan d'eau, théâtre et cabaret),
- semaine bleue,
- semaine du goût.



Un coin bibliothèque est à votre disposition dans la salle d'animation.

Une distribution de livres est également possible dans les chambres.

Le renouvellement des livres est assuré, en lien avec la bibliothèque de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.



6.3.3 – Les prestations hôtelières

L'établissement délivre le socle de prestations minimales d'hébergement, conformément au décret 2015-1868 du 30 décembre 2015. Parmi ces prestations du tarif socle on retrouve entre autres :

6.3.3.1 – La restauration

Une équipe de professionnels (cuisiniers, personnel de service, diététicienne) s'efforce d'apporter toute la qualité requise aux plats cuisinés sur place, y compris, dans la réalisation de repas spéciaux, pour les personnes allergiques ou qui suivent un régime prescrit par le médecin ou qui ne peuvent pas, pour des raisons de santé, s'alimenter normalement (textures modifiées).

La diététicienne de l'établissement établit un plan alimentaire qui permet aux cuisiniers de composer des repas équilibrés et diversifiés.

Vous êtes invité(e) à participer à la commission « menus », afin d'exprimer vos souhaits et vos remarques.

Les repas vous sont servis en salle à manger, par le personnel hôtelier.

Il est également possible, en fonction de votre état de santé, de prendre vos repas en chambre.

Chaque semaine, les menus sont affichés à l'entrée du restaurant et dans l'ascenseur.

Les prix des repas sont inclus dans le tarif hébergement.

Il est possible d'inviter familles et amis pour le déjeuner.

Les tarifs sont indiqués au paragraphe 7.



6.3.3.2 – L'entretien du linge

Le linge plat (draps, taies, gants, serviettes de toilette et de table) est fourni et entretenu par l'établissement. Il est nécessaire d'apporter vos effets personnels qui constituent votre trousseau. Ceux-ci doivent être identifiés afin d'éviter toute perte.

Alors que le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD le stipule, la résidence du Pied du Roy n'a pas souhaité facturer l'entretien du linge personnel des résidents actuellement. Il est donc compris dans le tarif hébergement. Une fiche indicative de composition du trousseau vous est délivrée avec ce livret. L'entretien du linge fragile type soie, Damart, laine, etc., ne pourra être effectué à la blanchisserie de l'établissement.

Pour les personnes qui le souhaitent, une prestation de marquage de linge est proposée à titre onéreux.

6.3.3.3 – L'entretien général

Le service hôtelier assure l'entretien des chambres et des locaux collectifs.

En ce qui concerne les espaces privatifs, afin de respecter l'intimité de chacun, le personnel n'assure pas le ménage à l'intérieur des placards, commodes, tables de chevet, réfrigérateur ou tout autre meuble appartenant aux résidents. Il est demandé aux résidents ou aux familles d'en assurer l'entretien.

6.3.3.4 – Le téléphone

Un numéro personnel peut vous être attribué. Il suffit de demander l'ouverture de la ligne au secrétariat. L'abonnement et le coût des appels sont à votre charge (tarifs paragraphe 7). La résiliation éventuelle doit être confirmée par écrit.

Pour joindre un numéro de téléphone extérieur, **il est nécessaire de faire le 0, avant le numéro d'appel de votre correspondant.**

L'appareil téléphonique n'est pas fourni par l'Etablissement, sauf pour les chambres d'hébergement temporaire.



6.3.3.5 – Le courrier

Il est distribué par le personnel de l'établissement.

Une boîte aux lettres est à votre disposition, dans le sas d'accueil, pour poster votre courrier. La levée est effectuée en fin de matinée, du lundi au samedi.

Les quotidiens (Courrier de l'Ouest et Nouvelle République) et revues peuvent être déposés, par porteur, tous les jours.

6.3.3.6 – Les prestations « coiffure et esthétique »



Vous disposez du libre choix de l'intervenant, sous réserve pour celui-ci, de disposer du diplôme professionnel obligatoire et d'afficher ses tarifs.

Un salon de coiffure, situé au 1^{er} étage, est mis à disposition des professionnels extérieurs qui signent une convention avec l'établissement.

Le règlement de ces prestations s'effectue directement auprès d'eux.

6.3.3.7 – Le culte

Le prêtre de la Communauté Locale assure un office, les premiers et troisièmes mardis de chaque mois, à 14 h 45, dans la salle à manger.

Si vous êtes d'une autre confession religieuse, vous pouvez faire appel au ministre du culte de votre choix.

Vous pouvez également bénéficier d'un régime alimentaire spécifique à votre demande. Il sera respecté à chaque fois que possible.

6.3.3.8 – Les dépôts d'argent, valeurs, bijoux

Tout objet de valeur peut être déposé dans un coffre, à la Trésorerie de Bressuire. Pour plus de renseignements, contactez la direction. Ces valeurs restent bien entendu à votre disposition. L'établissement ne peut être tenu responsable des vols de ce qui n'aurait pas été déclaré et déposé au coffre-fort.

Il est conseillé de ne pas conserver dans votre chambre, bijoux, objets de valeurs, titres ou somme d'argent importante même si vous avez la possibilité de fermer à clé la porte de votre chambre et de certains placards.

7 - TARIFS

Le tarif hébergement varie en fonction de la date de construction des chambres de l'Établissement et de l'aide au logement.

Les tarifs « dépendance » varient en fonction du G.I.R (Groupe Iso Ressources) du Résident, à savoir tarifs au 1^{er} mai 2019 :

- ✓ **GIR 1-2 : 20.99 €**
- ✓ **GIR 3-4 : 13.32 €**
- ✓ **GIR 5-6 : 5.64 €**

Le reste à charge, à payer par le résident en accueil permanent, correspond au tarif hébergement auquel est ajouté le ticket modérateur correspondant au montant du GIR 5-6. Selon les revenus du Résident, il peut y avoir une participation financière.

Le reste à charge, à payer par le résident en accueil temporaire, correspond au tarif hébergement auquel est ajouté le tarif dépendance correspondant à son évaluation.

HEBERGEMENT Tarifs en vigueur au 01/07/2019		DEPENDANCE Correspondant au Ticket Modérateur 01/05/2019	PRIX JOURNALIER (reste à charge du résident)
Chambre ancienne ouvrant droit à l'Allocation Logement (A.L.)	48.95 €	5.64 €	54.59 €
Grande chambre ouvrant droit à l'Allocation Logement (A.L.)	50.33 €		55.97 €
Chambre ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)	51.25 €		56.89 €
Hébergement temporaire	54.82 €	Prix payé selon le niveau de dépendance	
Résidents moins de 60 ans	66.40 €		66.40 €

La caisse d'assurance maladie verse à l'établissement, en plus de ce prix de journée, un budget pour des dépenses de personnel et celles d'ordre médical.

Pour l'ensemble des tarifs « hébergement », une déduction sera effectuée si vous quittez l'établissement plus de 72 heures, conformément au règlement départemental d'aide sociale.

Le ticket modérateur (tarif du GIR 5-6) restant à la charge du résident est, quant à lui, défalqué de la facture mensuelle à partir du premier jour d'absence.

Extrait Prestations annexes 2020

Abonnement téléphonique	15.00 €
Déjeuner invités, semaine	8.10 €
Déjeuner invités, dimanche ou férié	11.60 €
Café	0.60 €
Repas des familles - Adultes	16.20 €
- Enfants	7.60 €
Prestation marquage du trousseau	50.00 €





Directives anticipées

J'exprime par écrit mes volontés pour ma fin de vie.

1

Présentation¹

Des directives anticipées, pour quoi faire ?

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant sa fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée. Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Bien sûr, envisager à l'avance cette situation est difficile, voire angoissant. Mais il est important d'y réfléchir. Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.

- ▶ **Deux modèles sont proposés, selon que vous êtes actuellement bien portant ou atteint d'une grave maladie :**
Il n'est pas obligatoire de remplir tous les items du modèle et de désigner une personne de confiance. Il est possible de joindre d'autres pages si le document n'offre pas assez d'espace.
 - un modèle A pour les personnes en fin de vie ou ayant une maladie grave
 - un modèle B pour les personnes en bonne santé ou n'ayant pas de maladie grave.

L'utilisation d'un de ces modèles n'est pas obligatoire. Mais elle vous est recommandée afin de vous aider à exprimer clairement vos volontés.

- ▶ **Est-il possible d'exprimer des souhaits ou des volontés autres que les volontés de nature médicale qui sont mentionnées dans les modèles A et B ?**

Oui et la fiche numéro 3 vous est proposée à cet effet. Mais sachez que la loi a prévu que seules vos volontés de nature médicale constitueront des directives obligatoires pour les médecins qui s'occuperont de vous à la fin de votre vie. Par conséquent, ce que vous écrirez dans la fiche numéro 3 pourra être une information utile pour le médecin, mais ce ne sera pas une directive au sens de la loi.

- ▶ **Avec qui en parler ?**

Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous conseille dans la rédaction de vos directives. Il pourra vous aider à envisager les diverses situations qui peuvent se présenter en fin de vie. Il pourra vous expliquer les traitements possibles, leur efficacité, leurs limites ou leurs désagréments. Cela pourra éclairer votre choix.

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site de la Haute Autorité de Santé qui donne des informations et des conseils pour rédiger vos directives anticipées : www.has-sante.fr

¹ Si vous souhaitez prendre connaissance des textes légaux à ce sujet, ils figurent aux articles L. 1111-11 et R. 1111-18 et R. 1111-19 du code de la santé publique. Ils sont accessibles sur le site internet : www.legifrance.gouv.fr

Vous pouvez également en parler avec votre personne de confiance, personne qui est en mesure de témoigner de vos volontés, avec d'autres professionnels de santé, avec des associations ou avec des proches en qui vous avez confiance.

► **Le médecin devra-t-il respecter vos directives ?**

Oui, c'est la loi : le médecin de même que tout autre professionnel de santé devra respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées, s'il arrive un jour que vous ne soyez plus en état de vous exprimer. Il ne pourra passer outre vos directives que dans les cas exceptionnels prévus par la loi².

► **Après avoir rédigé des directives, est-il possible de les modifier ?**

Oui. Les directives anticipées sont valables sans limite de temps mais vous pourrez toujours, à tout moment, les modifier dans le sens que vous souhaitez. En présence de plusieurs directives anticipées, le document le plus récent fera foi.

► **Où conserver vos directives ?**

Il est important qu'elles soient facilement accessibles.

Quel que soit votre choix, informez votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation. Ainsi, le jour venu, le médecin qui vous accompagnera lors de la fin de votre vie saura où trouver vos directives afin de les mettre en œuvre.

Si un « dossier médical partagé »³ a été créé à votre nom, il vous est recommandé d'y faire enregistrer vos directives anticipées car elles seront ainsi aisément consultables en cas de besoin. Parlez-en à votre médecin.

Si vous ne disposez pas d'un « dossier médical partagé », vous pouvez confier vos directives anticipées à votre médecin qui les conservera dans le dossier qu'il a constitué à votre nom.

Dans le cas où vous seriez hospitalisé pour une maladie grave ou dans le cas où vous seriez admis dans un établissement pour personnes âgées, vous pouvez confier vos directives à cet hôpital ou à cet établissement. Il les intégrera dans le dossier ouvert à votre nom.

Enfin, vous pouvez également confier vos directives à votre « personne de confiance », à un membre de votre famille ou à un proche. Vous pouvez aussi les conserver chez vous et/ou avoir sur vous une indication du lieu de leur conservation.

Dans le cas où vous choisissez de conserver vos directives dans votre « dossier médical partagé » ou dans un dossier médical, n'oubliez pas d'informer les proches concernés (votre « personne de confiance » ou, dans le cas particulier prévu par la fiche 5 ci-après, vos témoins) que leurs noms et coordonnées personnelles y sont inscrits. De même, si ces dossiers mentionnent qu'une personne est détentrice de vos directives anticipées, n'oubliez pas de l'informer que ses noms et coordonnées personnelles y sont inscrits.

L'essentiel, répétons-le, est que vous informiez votre médecin et vos proches que vous avez rédigé des directives anticipées en leur indiquant où elles sont conservées. Ainsi vous serez assuré que, lors de votre fin de vie, vos volontés seront respectées.

Bien entendu, dans tous les cas, même si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées, le médecin qui s'occupera de vous lors de votre fin de vie aura le devoir de faire tout son possible pour vous éviter de souffrir.

Les fiches ci-jointes vous proposent aussi de désigner votre « personne de confiance », si vous ne l'avez pas déjà fait. (Cf. fiche 5 ci-après).

² La loi prévoit deux cas :

- Le cas d'urgence vitale. Le médecin peut alors ne pas mettre en œuvre vos directives pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation

- Le cas où les directives paraissent manifestement inappropriées ou non-conformes à votre situation médicale.

³ Le dossier médical partagé est un dossier numérisé qui peut être créé, avec votre consentement, afin de recueillir les informations médicales vous concernant. Si vous avez décidé de le créer, il est géré par l'assurance maladie. Pour plus de précisions, parlez-en à votre médecin.

2

Mon identité

Nom et prénoms :

Né(e) le : à :

Domicilié(e) à :

.....

Si je bénéficie d'une mesure de tutelle au sens du Chapitre II du titre XI du livre 1^{er} du code civil :

- j'ai l'autorisation du juge Oui Non
- du conseil de famille Oui Non

Veuillez joindre la copie de l'autorisation.

3

Informations ou souhaits

que je veux exprimer en dehors de mes directives anticipées figurant sur la
fiche 4 ci-après

Si je pense que, pour bien comprendre mes volontés exprimées dans l'un des modèles ci-après, le médecin qui s'occupera de moi lors de ma fin de vie doit connaître :

- certaines informations (par exemple sur ma situation personnelle, ma famille ou mes proches)
- certaines de mes craintes, de mes attentes ou de mes convictions (par exemple sur la solitude et la douleur en fin de vie ou sur le lieu où je souhaite finir mes jours),

Je les écris ici :

.....
.....
.....

Fait le à

Signature

Mes directives anticipées

Modèle A

→ *Je suis atteint d'une maladie grave*

→ *Je pense être proche de la fin de ma vie*

Je rédige les présentes directives anticipées **pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie.**

Mes volontés sont les suivantes :

1° à propos des **situations** dans lesquelles je risque de me trouver (par exemple, situation de coma en phase terminale d'une maladie).

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

.....

.....

2° à propos des **actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet.**

La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés, s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

► J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse qu'ils soient entrepris, notamment :

- Une réanimation cardiaque et respiratoire (tube pour respirer) :
- Le branchement de mon corps sur un appareil à dialyse rénale :
- Une intervention chirurgicale :
- Autre :

► Si ces actes ou traitements ont déjà été entrepris, j'indique ici si j'accepte ou si je refuse qu'ils soient arrêtés notamment :

- Assistance respiratoire (tube pour respirer) :
- Dialyse rénale :
- Alimentation et hydratation artificielles :
- Autre :

► Enfin, si mon médecin m'a parlé de manière plus précise d'autres actes ou traitements qui pourraient être entrepris ou maintenus compte tenu de la maladie dont je suis atteint, j'indique ici ceux dont j'accepte ou ceux dont je refuse la mise en œuvre ou la poursuite :

.....

.....

.....

3° à propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur.

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent artificiellement en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue **associée à un traitement de la douleur**, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....
.....

Fait le..... à

Signature

Mes directives anticipées

Modèle B

→ *Je pense être en bonne santé*

→ *Je ne suis pas atteint d'une maladie grave*

Je rédige les présentes directives anticipées **pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie.**

Mes volontés sont les suivantes :

1° à propos des **situations** dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie (par exemple traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, etc.. entraînant un « état de coma prolongé » jugé irréversible).

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

.....
.....

2° à propos des **actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet.**

La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse de tels actes (par exemple : réanimation cardio respiratoire, assistance respiratoire, alimentation et hydratation artificielles, etc.) :

.....
.....

3° à propos de la **sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur.**

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue **associée à un traitement de la douleur**, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....
.....

Fait le à

Signature

Cas particulier

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) vos directives anticipées, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux témoins désignés ci-dessous (dont l'un peut être votre personne de confiance si vous l'avez désignée).

Témoin 1 : Je soussigné(e)

Nom et prénoms :

Qualité :

atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou M^{me}

Fait le..... à

Signature

Témoin 2 : Je soussigné(e)

Nom et prénoms :

Qualité :

atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou M^{me}

Fait le à

Signature

Nom et coordonnées de ma personne de confiance⁴

Si vous ne l'avez pas déjà fait, et si vous le souhaitez, cette fiche vous permet de désigner votre « **personne de confiance** ».

La loi prévoit que cette personne témoignera de vos volontés et parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si vos directives se trouvaient difficilement accessibles au moment où votre médecin aurait besoin de les consulter.

Je soussigné(e) Nom, prénoms :

Né(e) le : à :

désigne la personne de confiance suivante :

Nom et prénoms :

Né(e)le : à :

Domicilié(e) à :

Téléphone portable :

Téléphone privé :

Téléphone professionnel :

Email :

► Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

Oui Non

► Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :

Oui Non

Fait le..... à

Votre signature

Signature de la personne de confiance

⁴ au sens de l'article L.1111-6 du code de la santé publique

Modification ou annulation de mes directives anticipées

Je soussigné(e)

Nom et prénoms :

- ▶ Si vous souhaitez modifier vos directives anticipées, vous pouvez en rédiger de nouvelles et demander à votre médecin, à l'hôpital ou à l'établissement médicosocial qui les a conservées de supprimer ou détruire les précédentes. Si elles ont été enregistrées sur votre dossier médical partagé, vous pouvez en enregistrer de nouvelles. Seul le document le plus récent fait foi.

- ▶ Ou : **Déclare annuler mes directives anticipées datées du**

Fait le..... à

Signature

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire seul(e) ce document, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux personnes désignées comme le prévoit le cas particulier décrit au n°5.

La vie n'a pas d'âge

La vie n'a pas d'âge.
La vraie jeunesse ne s'use pas.
On a beau l'appeler souvenir,
On a beau dire qu'elle disparaît,
On a beau dire et vouloir dire que tout s'en va,
Tout ce qui est vrai reste là.
Quand la vérité est laide, c'est une bien fâcheuse histoire,
Quand la vérité est belle, rien ne ternit son miroir.
Les gens très âgés remontent en enfance
Et leur cœur bat
Là où il n'y a pas d'autrefois.

Jacques Prévert